

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2024

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la Convocation : 09/12/2024
Date d'affichage : 20/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Daniel PEYROL - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME - Alexandra CHABANIS – Nathalie MARECHAL - Laure DUCHAMP - Joël MALIGNIER

Excusés : Véronique AUGIZEAU - Jean GRANGER - Céline POIRRIER

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2024-073 : Signature d'un avenant à la promesse de convention de servitudes d'accès et de confortement de voirie du 26 avril 2023

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que son accord est sollicité dans le cadre du **projet de renouvellement du parc éolien Claves-Gravières** (situé sur la commune de Roussas) par Q ENERGY France qui développe le projet de renouvellement pour les CEPE Claves et Gravières, propriétaires du parc éolien.

La société QENERGY France, société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaire, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service. Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale éolienne Claves-Gravières et pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, les CEPE Claves et Gravières envisagent de passer sur les biens ci-dessous et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

En vue de cette implantation, les CEPE Claves et Gravières proposent à la Commune de signer un avenant à la promesse de servitudes d'accès et de confortement de voirie du 26 avril 2023 sur la base du modèle ci-annexé sur les terrains suivants :

DESIGNATION	Lieu-dit	COMMUNE	DEPARTEMENT
Chemin du Coudouly/ (Voie Communale n°12)	/	Allan	Drôme (26)
Chemin rural de Morginas (Chemin rural n°37)	/	Allan	Drôme (26)
Chemin rural n°48	/	Allan	Drôme (26)

Section D parcelle 301	Serre des Levedes	Allan	Drôme (26)
------------------------	-------------------	-------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la promesse de convention de servitudes d'accès et de confortement de voirie du 26 avril 2023 avec les CEPE Claves et Gravières et tout acte y afférent.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 10

CONTRE : 2

ABSTENTION : 3

Yves COURBIS,

Maire



Christophe GRANGER

Secrétaire de séance

